

ATTENTION

Tout document non parvenu avant le **27 juin 2023 – minuit**,
heure de Paris, ne sera pas pris en considération

QUANTUM GENOMICS

Société anonyme au capital de 13.935.691,31 euros
Siège social : 33, rue Marbeuf - 75008 Paris
487 996 647 R.C.S. Paris

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023**

Identifiant de l'actionnaire (*) :

Je soussigné(e)

M./ Mme _____

Le cas échéant, représentant de _____

Propriétaire de _____ actions au nominatif et/ou _____ actions au porteur

Nu propriétaire (3)

Usufruitier (4)

de la société susnommée ainsi que l'atteste :

- L'inscription des actions dans le compte ouvert à mon nom (ou au nom de l'entité que je représente)
dans les registres de la Société (5) ; ou

- Le certificat d'inscription en compte annexé au présent document délivré à cette seule fin le
_____, par _____, dépositaire des actions au porteur (6).

Connaissance prise des résolutions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée, des documents énumérés
à l'article R. 225-81 du Code de commerce, ainsi que des rappels de textes et indications figurant dans
le présent document déclare :

1. Vouloir voter par procuration

2. Vouloir voter par correspondance

ATTENTION !

Vous devez obligatoirement **choisir** entre :

LE VOTE PAR PROCURATION OU LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

(*) Se reporter à la notice explicative en page 4 du présent document

Cocher la case appropriée.

1. **VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR PROCURATION**

Lisez attentivement la notice explicative ci-contre et remplissez en conséquence la présente formule 1. N'oubliez pas de rayer la formule 2, ni de dater et signer au bas du document.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-106 et R. 225-81 du Code de commerce, je déclare donner pouvoir sans faculté de substituer à :

demeurant : _____

pour me représenter à *l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2023*, qui se tiendra dans les locaux du *Cosy Meeting Center situés 34, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris*, et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première Assemblée ne pouvait délibérer, signer toute feuille de présence, prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour et à celles soulevées par les incidents de séances, signer tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire.

2. **VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR CORRESPONDANCE**

Lisez attentivement la notice explicative ci-contre et remplissez en conséquence la formule 2. N'oubliez pas de rayer la formule 1, ni de dater et signer au bas du document.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-107 et R. 225-76 et suivants du Code de commerce, je déclare émettre sur chaque résolution le vote suivant :

Résolution	Oui	Non	Abstention*	Pouvoir au Président
<i>1^{ère} Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022</i>				
<i>2^{ème} Quitus aux Administrateurs</i>				
<i>3^{ème} Affectation du résultat de l'exercice</i>				
<i>4^{ème} Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce</i>				
<i>5^{ème} Pouvoirs pour formalités</i>				

*** Avertissement concernant les absentions**

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en assemblée générale : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine Assemblée, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés préalablement à l'Assemblée, je déclare :

Donner mandat au Président qui vote en mon nom (ou au nom de l'entité que je représente) ;

Donner procuration à _____ demeurant à _____ ;

M'abstenir de voter (étant entendu que mon abstention n'équivaut plus un vote négatif, et ne sera pas prise en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions.).

Le présent document adressé pour une Assemblée, vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Fait à _____, le _____

Signature

NOTICE EXPLICATIVE

1. FORMULE DE PROCURATION AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

Un actionnaire qui ne peut assister personnellement à l'Assemblée "peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (...)" (Article L. 225-106 du Code de commerce)

1.1 Vous faites confiance au Président et vous l'autorisez à voter en votre nom : vous cochez la formule 1, **sans la remplir**, vous rayez la formule 2, vous datez et signez au bas du document.

1.2 Vous souhaitez vous faire représenter soit par votre conjoint, soit par un autre actionnaire : vous cochez la formule 1, **vous la remplissez** (nom, prénom usuel et adresse du mandataire), vous rayez la formule 2, vous datez et signez au bas du document.

Conformément à l'article L22-10-39 du Code de commerce, les statuts de la Société ne prévoient pas la possibilité, pour un actionnaire, de se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

2. FORMULE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Un actionnaire qui ne peut assister personnellement à l'Assemblée "peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés." (Art. L. 225-107 du Code de commerce).

Si vous votez par correspondance vous devez :

2.1 Pour chaque résolution mentionnée à l'ordre du jour : cocher **une case, et une seule**, correspondant à votre choix, sachant que, depuis la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 (Art. R. 225-76, al. 2) :

- l'abstention n'est pas considérée comme un vote exprimé ;
- toute absence d'indication de vote (vous ne cochez aucune case ou vous cochez plus d'une case par résolution) n'est pas considérée comme un vote exprimé.

2.2 En cas d'amendement ou de résolution nouvelle présentée à l'Assemblée il vous est demandé de choisir parmi trois possibilités : cochez **une case, et une seule**, correspondant à votre choix, sous les mêmes réserves qu'en 2.1.

En outre, si vous optez pour la désignation d'un mandataire désigné vous devez mentionner ses nom, prénom usuel, et domicile.

N'oubliez pas de rayer la formule 1, et de dater et signer au bas du document.

INSTRUCTIONS

IDENTIFICATION DE L'ACTIONNAIRE

1. *Nom et prénom usuel de l'actionnaire. Pour les actionnaires personnes morales préciser les nom, prénom et qualité du représentant signataire.*
2. *Domicile ou siège social.*
3. *Le nu-propriétaire intervient en principe en Assemblée Générale Extraordinaire ou spéciale, toutefois les statuts peuvent en disposer autrement.*
4. *L'usufruitier intervient en principe en Assemblée Générale Ordinaire, toutefois les statuts peuvent en disposer autrement.*
5. *S'agissant de titres nominatifs.*
6. *S'agissant de titres au porteur, indiquer les coordonnées de l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, et accompagner le présent document d'une copie de l'attestation d'inscription en compte à émettre par l'intermédiaire financier habilité, et justifiant la détention des actions.*

Remarques :

- Pour être pris en considération le présent document dûment rempli, daté et signé, doit impérativement parvenir à la société avant le **27 juin 2023 - minuit, heure de Paris**.
- A moins d'une disposition dérogatoire expresse des statuts, le retour à la société du présent document dûment rempli, daté et signé, exclut tout autre mode de participation de l'actionnaire à l'Assemblée.
- Dans le cas où en violation des dispositions des articles R. 225-76 et suivants du Code de commerce, le présent document serait retourné avec les formules 1 et 2 simultanément remplies, c'est la formule de procuration qui serait prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

RAPPEL

Article L225-106 du Code de commerce

I.- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II.- Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

Article R225-77 du Code de commerce

La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 22-10-28 est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

ANNEXES

Téléchargeables sur le site internet de la Société (lien : www.quantum-genomics.com/investisseurs/, rubrique Assemblées Générales) :

- texte des résolutions de l'Assemblée,
- avis publié au BALO,
- rapport annuel (incluant l'exposé de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé).

En cas de demande facultative d'envoi de documents et de renseignements visés à l'article R.225-83 du Code de commerce, l'actionnaire devra adresser à la Société un courrier contenant :

- son nom et prénom,
- sa qualité si représentant d'une personne morale actionnaire,
- le nombre d'actions détenues, au nominatif et/ou au porteur,
- la reconnaissance d'avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée générale convoquée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce,
- la demande à recevoir, avant la réunion de l'Assemblée générale ordinaire, les documents et renseignements visés aux articles R. 225-83 du Code de commerce.

Devra également être joint au courrier :

- le certificat d'inscription en compte délivré par l'intermédiaire habilité, dépositaire des actions au porteur,
- une copie de la CNI ou du passeport si l'actionnaire est une personne physique.

Cette demande d'envoi de documents doit avoir été reçue par la Société au plus tard le 23 juin 2023 afin de pouvoir être prise en compte.

Avis : Conformément aux dispositions des articles R. 225-81 et R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures à celle visée ci-dessus.